



Déclaration du Plan d'Action pour la Méditerranée Exemplaire (PAMEx) pour les Aires Marines et Côtières Protégées

Nous, membres du Plan d'Action pour la Méditerranée Exemplaire (PAMEx), une coalition volontaire réunissant onze pays (Algérie, Chypre, Egypte, France, Grèce, Malte, Monaco, Maroc, Portugal, Espagne, Tunisie) et quatre organisations régionales (PNUE/PAM, UE DG MARE, FAO GFCM, UpM) sommes déterminés à élever notre ambition pour la protection de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée.

Considérant :

1. La cible 3 du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal adopté lors de la 15^{ème} réunion de la Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD COP15) pour assurer et permettre que d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d'une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin.
2. Les cibles 1.4 sur des systèmes effectifs d'aires marines et côtières protégées (AMCP) et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), 1.5 sur les zones avec un niveau de protection renforcée et 3.9 sur les sources de financement durables, engagements nationaux et sources innovantes du Programme d'Action Stratégique pour la Préservation de la Biodiversité et la Gestion des Ressources Naturelles dans la Région Méditerranéenne (Post 2020 SAP BIO) adopté par la Décision IG.25/11 de la 22^{ème} Conférence des Parties de la Convention de Barcelone (COP22) prévoyant respectivement que :
 - i. D'ici 2030, au moins 30 % de la mer Méditerranée seront protégés et conservés grâce à des systèmes efficaces, bien connectés et écologiquement représentatifs, d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation spatiales assurant un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.
 - ii. D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la restauration des écosystèmes marins.
 - iii. D'ici 2027, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale dans la plupart des pays, des stratégies de financement durable ont été développées, avec des approches innovantes pour mobiliser des sources financières alternatives, couvrant les revenus fiscaux qui pourraient être redistribués et des actions pertinentes à financer, y compris les fonds régionaux et d'autres types de mécanismes de financement nationaux ou locaux, de sorte que d'ici 2030 il y ait une augmentation significative des ressources financières et non financières de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés de différents secteurs.
3. La 2^{ème} Déclaration Ministérielle de la Conférence de l'Union pour la Méditerranée sur l'Environnement et l'Action climatique du 4 octobre 2021 :
 - i. Soulignant que la protection, la restauration et la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes et faisant face au défi du changement climatique de façon intégrée doit

- être une partie essentielle de l'action immédiate avec des cibles de court et moyen terme, pour être en cohérence avec les stratégies de long terme de protection de la santé humaine et du bien-être ; et
- ii. Déclarant des intentions de rejoindre les efforts de développement de politiques pour protéger, gérer et restaurer la biodiversité, en particulier en appui à la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique et aux préparations d'un cadre mondial pour la biodiversité post 2020 ambitieux. Cela inclurait l'intégration transversale de la biodiversité dans d'autres politiques sectorielles, en particulier l'agriculture et la pêche parmi eux, créant un système d'aires protégées ambitieux, représentatif sur le plan écologique, bien géré et bien connecté, représentant 30 pourcents des écosystèmes terrestres et 30 pourcents des écosystèmes marins, et mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature et basées sur les écosystèmes comme une partie fondamentale des actions luttant contre le changement climatique.
4. La Stratégie 2030 pour la Biodiversité de l'UE qui a établi un objectif de protection d'au moins 30 pourcents des terres et 30 pourcents des mers dans l'UE, à travers un réseau cohérent d'aires protégées, dont au moins un tiers représentant 10 pourcents des terres de l'UE et 10 pourcents des mers de l'UE, doit être strictement protégé.

Par conséquent, nous :

1. *Réaffirmons* notre détermination à atteindre avec succès les cibles ci-dessus mentionnés adoptées au niveau régional, sous-régional et mondial.
2. *Nous engageons* à atteindre 10 pourcents d'aires marines protégées sous protection stricte au niveau régional méditerranéen.
3. *Appelons* tous les Etats Parties de la Convention de Barcelone à mettre en œuvre effectivement et en synergie la cible 3 du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal et les cibles 1.4 et 1.5 du Programme d'Action Stratégique pour la Préservation de la Biodiversité et la Gestion des Ressources Naturelles dans la Région Méditerranéenne (Post 2020 SAP BIO), avec des législations nationales visant à une protection effective, y compris à travers des aires protégées avec une gestion effective et des niveaux de protection renforcée, ainsi que l'identification et la gestion effective des AMCE.
4. *Nous élevons* en soutien à la canalisation de flux financiers pour combler l'écart de financement des aires protégées marines et côtières, en mobilisant des ressources financières et non financières de toutes les sources internationales et intérieures, y compris gouvernementales, non gouvernementales, et des acteurs privés des différents secteurs.
5. *Encourageons* le développement et la mise en œuvre de projets soutenant les capacités régionales méditerranéennes à atteindre ces cibles et à soutenir le développement d'un réseau cohérent d'AMCP, y compris à travers la Facilité Financière d'Investissement Local du PAMEx (PLIFF) et d'autres mécanismes de financements régionaux et internationaux.